

Procès-verbal
Relevé des Infractions Sportives
« Compétitions Régionales - 2025/26 »
De la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Volley Ball
17-18 (Report) / 24-25 (10^{ème} journée) / 31-01 (11^{ème} journée)
Janvier/2026
7-8 (Report) / 14-15 (Report + vacances)
Février/2026
- Dématérialisé

RIS N°13

En préambule, il est rappelé que l'ensemble des décisions prises sont en application des règlements.

**En raison du piratage informatique de la FFVB, ce RIS
tient compte des journées reportées, piratées et des
vacances scolaires**
Prochain RIS 12^{ème} journée, week-end 21-22 février

Dossiers

Forfaits

| Match | Club |
|-------|------|
| | |

Pénalités

| Match | Club |
|-------|------|
| | |

Feuille de match non parvenue dans les délais

I. Feuille de match non parvenu dans les délais :

| Match | Club | Mode | Date et Heure effective | Joker |
|-------|------|------|-------------------------|-------|
| | | | | |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
|--|--|--|--|--|

II. Feuille de match illisible, non envoyée après 24h de délai, suite à relance

| Match | Club | Date et heure de relance | Date et heure réception feuille lisible | Joker |
|-------|------|--------------------------|---|-------|
| | | | | |

III. Feuille de match non parvenue :

| Match | Club |
|-------|------|
| | |

Feuille de match envoyée par mail

| Match | Club | Joker |
|-------|------|-------|
| | | |

Résultat non communiqué sur internet dans les délais impartis

| Match | Date | Club Recevant | Saisie Résultat | Joker |
|-------|------|---------------|-----------------|-------|
| | | | | |

Feuille de match mal tenue (partie administrative)

| Match | Club | Commentaire |
|-------|------|-------------|
| | | |

Jokers utilisés

| Clubs | | |
|--------------|-------------------|--------|
| JSA Angresse | VA Côte de Beauté | Anglet |

Toujours les mêmes problèmes concernant les licences d'éducateur :
Bayonne – GRIFFOUL Malaury – 1946034 - Licence EDU : DHO SUSPENDUE

RGER Article 9.7 *En cas de rencontre reportée sur décision ou acceptation de la CRS, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel et dans le respect de l'article 9.10.*

RAPPEL

En cas de problème avec la Fdme, tenir une feuille de match papier avec le nom des joueurs, du corps arbitral et le score. En prendre une photo et la saisir sur le site et l'envoyer à la CRS dans les mêmes délais que la Fdme.

En cas de présentation d'un certificat avec une licence ou une PI, celui-ci doit être inférieur à 6 mois

Les présentes décisions prononcées par la CRS peuvent faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Nouvelle Aquitaine dans les conditions définies à l'article 4.4 du Règlement général disciplinaire.

Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du Règlement Général Disciplinaire, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.

Conformément à l'article 15 du Règlement Général Disciplinaire, l'appel n'est pas suspensif.

La présidente,

Le secrétaire de séance,

Michèle Giraud Bahuet

Dominique Rey,

La Commission Régionale Sportive de la LNAVb.